

PROJET D'APPUI À LA PLANIFICATION ET AU SUIVI DU PND ET DES ODD

Mars 2020



Intitulé du projet: Projet d'appui à la planification et au suivi de la mise en œuvre du PND et des ODD

Numéro du projet:

Partenaire de réalisation¹: Ministère de la planification du développement et de la coopération

Date de démarrage: Mars 2020

Date d'achèvement: Juin 2023

Date de réunion du CAP: 11 mars 2020

Description succincte

En dépit des efforts déployés ces dernières années dans le cadre de l'opérationnalisation et du suivi de la stratégie nationale de développement du Togo (DSRP-I, DSRP-C, SCAPE), les capacités en matière de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation demeurent insuffisantes pour faire convenablement face au défi de l'alignement du système national de planification sur les nouveaux agendas internationaux et régionaux de développement (Programme 2030, Agenda 2063 de l'UA, Accords de Paris, etc.).

Après 2 ans de mise en œuvre du Plan National de Développement 2018-2022, son dispositif institutionnel d'opérationnalisation et de suivi n'est pas encore opérationnel. Face à la nécessité de mise à jour de certaines politiques et le processus de communalisation en cours, l'alignement des politiques et plans sectoriels et décentralisés sur les ODD n'est pas toujours évident. Les outils de programmation pluriannuelle des dépenses de l'Etat ne sont, non plus, systématiquement alignés sur le PND et les ODD. Le système de suivi-évaluation ne permet pas de disposer en temps réel des résultats de suivi à l'échelle nationale. Hormis les données d'enquêtes qui sont périodiques, les données administratives qui devraient être régulières ne sont pas disponibles en quantité et en qualité ; et de plus, les capacités de l'INSEED à coordonner tout ce processus demeurent insuffisantes eu égard aux nombreuses demandes de données statistiques auxquelles cette institution est soumise. En outre, le cadre de coopération au développement est en train d'être rénové, avec au centre des préoccupations, l'implication du secteur privé et de la société civile dans le financement du développement. Ce fait nécessite des interventions structurantes de la part du Gouvernement et de ses partenaires au développement pour y faire face durablement.

Formulé dans une logique de complémentarité au projet de la BAD (Projet d'appui ciblé au pilotage de l'exécution du PND : PAE-PND) visant à renforcer les capacités de coordination stratégiques du PND et rendre opérationnel le dispositif institutionnel, le présent projet d'appui à la planification et au suivi du PND et des ODD a pour objectif principal de renforcer la dynamique d'opérationnalisation et de suivi de l'exécution des politiques de développement tout en assurant les conditions pérennes de son fonctionnement. Il s'inscrit dans une approche de soubassements techniques pour appuyer le fonctionnement du dispositif institutionnel de mise en œuvre du PND. Le présent projet répond au nouveau cadre programmatique du Système des Nations Unies. Il contribue ainsi à la réalisation du programme pays du PNUD pour le compte du Togo (CPD 2019-2023), du PNUAD du Système des Nations Unies et du Plan stratégique du PNUD

Les principaux résultats attendus du projet sont : (1) Les capacités suffisantes de planification et de suivi-évaluation sont mises en place pour renforcer le dispositif d'opérationnalisation et de suivi du PND et des ODD ; (2) Le cadre de coopération au développement est renforcé, y compris avec le secteur privé et la société civile. Le Ministère de la planification du développement et de la coopération sera le principal partenaire du PNUD dans l'exécution du projet.

¹ Note : Le terme « Partenaire de réalisation » peut être compris également comme « Partenaire de mise en œuvre » ou « Partenaire d'exécution ».

La durée d'exécution du projet est de 39 mois, allant de mars 2020 à Juin 2023. Le coût de réalisation du projet est estimé à 7 703 740 dollars américains.

Effet contribuant (CPD) : d'ici à 2023, les institutions publiques aux niveaux central et local appliquent de plus en plus les principes de gouvernance inclusive en mettant l'accent sur la responsabilité, la participation des citoyens, l'accès équitable à des services publics de qualité et la cohésion sociale.

Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre :

Les capacités du Gouvernement sont renforcées pour la prise en compte du Programme 2030, l'Agenda 2063 et l'Accord de Paris dans les plans de développement et les budgets et pour analyser les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, en s'appuyant sur des solutions novatrices et axées sur des données factuelles

Total des ressources nécessaires :	7 703 740 USD	
Total des ressources allouées :	TRAC du PNUD :	3 600 000 USD
	Donateur :	A rechercher
	Gouvernement :	A déterminer
	Apports en nature :	A déterminer
Montant à rechercher	4 103 740 USD	

Approuvé par (signatures)² :

 Gouvernement	 PNUD	 Partenaire de réalisation
 Mme Demba A. TIGNOKPA Ministre de la Planification du Développement et de la Coopération	 Aliou Mamadou DIA Représentant Résident	 Mme Demba A. TIGNOKPA Ministre de la Planification du Développement et de la Coopération
Date : 17 MARS 2020	Date : 12/03/2020	Date : 17 MARS 2020

² Note : Modifiez le bloc des signatures selon qu'il y a lieu

² Le marqueur genre mesure l'investissement du projet dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Choisir un marqueur par produit : G3 (l'égalité des sexes est un objectif principal); G2 (l'égalité des sexes est un objectif important); G1 (contribution limitée à l'égalité des sexes); G0 (pas de contribution à l'égalité des sexes)

*

I. TABLE DES MATIERES

I.	TABLE DES MATIERES	3
II.	ACRONYMES.....	4
III.	Problématique de développement	5
1.1.	Contexte	5
1.2.	Problème à résoudre.....	6
IV.	Stratégie.....	7
2.1.	Justification de l'assistance	7
2.2.	Objectifs principal et spécifiques.....	9
2.2.1.	Objectif principal	9
2.2.2.	Objectifs spécifiques.....	9
2.2.3.	Bénéficiaires du projet.....	9
2.3.	Axes d'intervention du projet.....	9
2.3.1.	Composante 1 : Renforcement du cadre technique d'opérationnalisation et de suivi du PND et des ODD.	10
2.3.2.	Composante 2. Appui à la coopération au développement et à la mobilisation du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre du PND et des ODD	11
2.3.3.	Composante 3. Gestion du projet.....	12
V.	Résultats et partenariats	12
3.1.	Résultats escomptés.....	12
3.2.	Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés.....	16
3.3.	Partenariats.....	18
3.4.	Risques et hypothèses.....	19
VI.	Gestion du projet.....	21
VII.	Cadre de résultats.....	23
VIII.	Suivi et évaluation	26
IX.	Plan de travail pluriannuel	29
X.	Modalités de gouvernance et de gestion.....	39
XI.	Cadre juridique.....	40
XII.	Gestion des risques.....	41
XIII.	ANNEXES	54

II. ACRONYMES

▪ BAD	Banque Africaine de Développement
▪ DGAT	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
▪ DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
▪ DGMAP	Direction Générale de Mobilisation de l'Aide et du Partenariat
▪ DGPD	Direction Générale de la Planification et du Développement
▪ DIPD	Dispositif institutionnel de coordination, de suivi et de l'évaluation des politiques de développement
▪ DPBEP	Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle
▪ DPPD	Direction de la planification et des politiques de développement
▪ DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
▪ INSEED	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
▪ MAP	Matrice des actions prioritaires
▪ MPDC	Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération
▪ ODD	Objectifs de Développement Durable
▪ ONG	Organisation Non Gouvernementale
▪ OSC	Organisations de la société civile
▪ PAE-PND	Projet d'appui ciblé au pilotage de l'exécution du PND
▪ PAGE	Projet d'appui à la gouvernance économique
▪ PDC	Plan de Développement communal
▪ PDR	Plan de Développement Régional
▪ PND	Plan National de Développement
▪ PTF	Partenaires Techniques et Financiers
▪ PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
▪ SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
▪ SSN	Système Statistique National
▪ ST-DSRP	Secrétariat Technique du DSRP

III. PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

1.1. Contexte

Conçu avec la participation des principales parties prenantes (Gouvernement, Secteur privé, Société civile, Partenaires techniques et financiers), le programme-pays (CPD) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est aligné sur le Plan national de développement pour 2018-2022, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour 2019-2023 et le Plan stratégique du PNUD pour 2018-2021.

Le CPD décrit la contribution du PNUD à la réalisation des cibles des objectifs de développement durable priorisées par le Togo. Il porte sur 3 piliers à savoir : i) renforcer la gouvernance et l'état de droit et consolider la paix ; ii) œuvrer à la croissance pour tous et l'accès de tous aux services de base ; et iii) promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes.

La formulation du présent document de projet pour l'appui à la planification et au suivi de la mise en œuvre du PND et des ODD s'inscrit dans la mise en œuvre du Pilier 1 « Amélioration de la gouvernance, de l'État de droit et consolidation de la paix ». En effet, le PNUD se basera sur ce pilier pour renforcer la gouvernance à travers : a) l'utilisation des technologies numériques en vue d'améliorer le système de gestion de la fonction publique ; b) l'introduction d'un système intégré de planification et de suivi des Objectifs de Développement Durable ; c) le renforcement des capacités des institutions de gouvernance et des organismes de gestion des élections afin de promouvoir l'Etat de droit, les droits de l'homme, la justice, la transparence, la redevabilité et la tenue des élections crédibles et ouvertes à tous ; et d) la consolidation de l'infrastructure de la paix.

En lien avec le cadre de résultats et d'allocation des ressources issu du cadre programmatique du PNUD pour le Togo sur la période 2019-2023, le projet d'appui à la planification et au suivi de la mise en œuvre du PND et des ODD devra permettre de fournir les services visant l'obtention du produit 1.2 du CPD formulé comme suit : « *Les capacités du Gouvernement sont renforcées pour la prise en compte du Programme 2030, l'Agenda 2063 et l'Accord de Paris dans les plans de développement et les budgets et pour analyser les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, en s'appuyant sur des solutions novatrices et axées sur des données factuelles* ».

Au plan national, le PND 2018-2022 entre dans sa troisième année de mise en œuvre. Ce plan vise à transformer structurellement l'économie, à créer des emplois durables et à renforcer la cohésion sociale. Il est le cadre fédérateur de toutes les politiques et le cadre de mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux, dont le Programme 2030, l'Agenda 2063 et l'Accord de Paris.

Le PND a été élaboré dans un contexte de concrétisation des recommandations du Forum sur le Système national de planification tenu en 2014 et d'engagement du Togo à l'intégration des ODD dans sa planification nationale. Il opte pour une approche de développement basée sur de nouveaux paradigmes. Il est mis en grande partie sur la mobilisation du Secteur Privé pour concrétiser ses ambitions. Des efforts de renforcement du processus de mise en œuvre du PND sont visibles comme dans le cadre du renforcement du système de gestion des investissements publics, appuyé par le projet d'appui à la gouvernance économique (PAGE) soutenu par la Banque Mondiale et l'Union Européenne.

1.2. Problème à résoudre

Après 2 ans de mise en œuvre, le PND peine à s'appuyer sur un dispositif efficace de pilotage et de suivi-évaluation.

En matière de planification, la déclinaison du PND à travers les outils de programmation et de budgétisation au niveau national ainsi que la cohérence entre les instruments de planification nationale et décentralisée demeurent encore insuffisantes malgré les efforts déployés dans ce sens par le passé pour appuyer la mise en œuvre des stratégies nationales de développement récentes (SCAPE, DSRP Complet, DSRP intérimaire). La prise en compte du PND dans l'élaboration des outils de programmation pluriannuelle des dépenses de l'Etat (DPBEP, DPPD) est une préoccupation car la réalisation des priorités de développement passe par l'alignement de ces outils et du budget sur le PND. En outre, les liens entre le PND, les politiques sectorielles et les plans de développement communaux ne sont pas toujours plausibles et les instruments pour faciliter cette intégration sont incomplets.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, malgré l'existence des dispositions légales, la planification spatiale se heurte à un problème de financement à cause du coût élevé de production des principaux instruments d'aménagement que sont le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT). Quant à la planification régionale, elle est aujourd'hui à l'épreuve du processus de communalisation en cours de mise place. Pour les deux niveaux de décentralisation retenus (régional et communal), la décentralisation n'est effective qu'au niveau communal avec l'élection des conseillers municipaux et la mise en place des maires. Le processus de planification du développement local est en cours et sa cohérence avec la planification au niveau national nécessite un alignement des plans de développement communaux (PDC) sur le PND.

Quant aux mécanismes de suivi-évaluation, les dispositions existent et peuvent être rapidement capitalisées dans le cadre de la mise en place du plan intégré de suivi-évaluation prévu dans le PND. Au plan du suivi, il n'existe pas encore au niveau central l'outil adapté pour disposer en temps réel de données sur la mise en œuvre du PND alors que dans certains ministères sectoriels, des expériences diverses en matière d'utilisation d'outils numériques pour le suivi existent. Les capacités de l'INSEED sont pour l'instant limitées pour prendre en charge convenablement et en temps réel tous les besoins liés à la production des données et indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du PND. Les systèmes d'informations statistiques n'existent pas dans la plupart des ministères ; ce qui pose de sérieux problèmes à la production régulière des données administratives devant servir au suivi annuel de la mise en œuvre du PND. De même, les directions de suivi-évaluation ne sont pas mises en place dans la plupart des ministères. Aussi, cette fonction de suivi-évaluation n'est-elle pas convenablement reconnue et animée.

En dehors du volet lié à la coordination institutionnelle et stratégique qui est en train d'être pris en compte par un nouveau projet appuyé par la BAD, les failles du dispositif technique et opérationnel méritent d'être parées au plus vite.

En outre, le cadre partenarial nécessite d'être reconstruit pour répondre à la nouvelle vision des Autorités nationales en matière de coopération au développement. Cette vision est portée par la politique nationale de la coopération au développement. La mobilisation des ressources extérieures devrait être désormais dictée par cette nouvelle vision. Un plan à court terme de mobilisation des ressources et du partenariat est élaboré et nécessite des ressources pour être mis en œuvre.

L'analyse des parties prenantes à la mise en œuvre du PND indique un effort important à déployer pour amener les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé dont le niveau d'influence est faible pour le moment, à s'impliquer davantage dans la mise en œuvre et le suivi du PND et des ODD.

La mobilisation du secteur privé et de la société civile doit sortir du cadre traditionnel. Une nouvelle approche proactive est indispensable à bâtir pour garantir l'implication franche et totale du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre du PND et la réalisation des ODD. Plusieurs instances étatiques prennent déjà en charge la mesure des enjeux. Mais sur le dispositif technique à bâtir pour alimenter les instances de coordination institutionnelle et stratégique, le Ministère de la planification du développement et de la coopération, à travers la DGMAP, devrait également apporter une réponse appropriée.

IV. STRATÉGIE

2.1. Justification de l'assistance

Le défi principal aujourd'hui pour la mise en œuvre et le suivi du PND réside dans l'organisation à mettre en place pour rendre opérationnel et efficace le dispositif national de coordination de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de ce Plan ; mais surtout pour renforcer et rendre dynamique le cadre technique devant alimenter en temps réel ce cadre institutionnel en données et analyses nécessaires pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'exécution du PND au niveau des ministères et des communes.

Avec l'appui de la BAD visant l'opérationnalisation du dispositif de coordination de l'exécution et du suivi-évaluation du PND, il importe aussi que le cadre technique soit adapté pour livrer à temps les inputs dont le cadre institutionnel a besoin pour son fonctionnement. Ceci se traduit par la nécessité de bâtir au niveau des ministères, une dynamique structurelle de production des données régulières et d'analyse des progrès afin de rendre compte en temps réel de l'état d'exécution du PND et des ODD. Cela ne peut se faire en marge de l'impératif de construire une chaîne fiable de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation au niveau national (central et sectoriel) et décentralisé. Ainsi la dynamique structurelle à mettre en place doit prendre en compte les besoins de renforcement des capacités de la chaîne PPBSE au niveau des ministères ainsi que de leurs démembrements au niveau décentralisé.

Avec la longue expérience d'accompagnement du système de planification du développement dans les pays en développement et en particulier au Togo, le PNUD est naturellement le partenaire indiqué pour aider le Gouvernement dans l'édification de capacités pérennes pour assurer l'alignement des plans, des budgets et instruments opérationnels sur les engagements pris en matière de développement au niveau international et pour mettre également en place le système intégré de suivi du PND envisagé dans ce Plan. Aussi, le suivi des agendas internationaux de développement étant-il confié au plan international au PNUD, il est alors de son ressort de contribuer au plan national à bâtir une dynamique structurelle permettant d'assurer le suivi de l'exécution des plans, des budgets et des instruments opérationnels y afférant. C'est d'ailleurs ce qui a justifié la formulation entre autres, du produit 1.2 dans le cadre du programme-pays (CPD) du PNUD pour la période 2019-2023.

Le présent projet fait partie du portefeuille de projets envisagés pour décliner la mise en œuvre du CPD. Il vise directement l'obtention du produit 1.2 du CPD. Cette logique de formulation de projets pour décliner le programme-pays du PNUD, lui-même contribuant au cadre global

d'assistance du Système des Nations Unies au Togo est une nouvelle approche programmatique de délivrance de l'assistance des agences dudit système.

Pour répondre au défi du renforcement de l'organisation technique en vue de mettre en place une dynamique structurelle permettant de rendre compte en temps réel de l'état d'exécution du PND et des ODD, plusieurs besoins essentiels sont ainsi mis en évidence :

- au niveau de la planification et de la programmation, il est essentiel d'assurer la déclinaison du PND dans les outils de programmation pluriannuelle des dépenses de l'Etat (DPBEP, DPPD, etc.) afin de garantir l'alignement du Budget sur les priorités nationales de développement. Au niveau décentralisé, les mécanismes adéquats doivent être trouvés pour assurer l'alignement des plans de développement communaux sur le PND et les ODD. En outre, il y a lieu de mobiliser les ressources pour financer la réalisation des instruments d'aménagement du territoire en vue du développement harmonieux et équilibré des régions et communes. Il est aussi question de poursuivre le renforcement des capacités des ministères, y compris des ministères de coordination technique que sont les ministères en charge de la planification et des finances.
- au niveau du suivi-évaluation, il importe de renforcer l'organisation du ministère de la planification du développement et de la coopération afin qu'il prenne en charge de manière plausible et efficace la fonction de suivi-évaluation. L'affirmation et l'animation de la fonction de suivi-évaluation dans tous les ministères sectoriels constituent également un impératif. De plus, les efforts doivent converger vers la mise en place d'un système national intégré de suivi-évaluation à travers une plateforme informatique pouvant fournir un aperçu immédiat et en temps réel de la mise en œuvre du PND afin d'orienter aisément la prise de décisions. Enfin, il faudra renforcer les capacités pour le suivi du PND que ce soit au niveau du ministère de la planification du développement et de la coopération que des ministères sectoriels.
- au niveau des statistiques, il convient de renforcer les axes complémentaires à celui de l'offre de données statistiques issues des grandes enquêtes. La préoccupation, c'est comment mettre en place et optimiser les systèmes d'informations statistiques dans les ministères sectoriels de manière à assurer la production régulière des données administratives et désagrées. De plus, il faudra assurer le renforcement des capacités de l'INSEED afin qu'il accompagne valablement les ministères sectoriels dans la production des données régulières pour le suivi du PND et des ODD.
- au niveau de la coopération au développement, il s'avère nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs au développement pour la mise en œuvre de la politique nationale de coopération au développement. En outre, il est également crucial de mobiliser l'ensemble des acteurs du développement pour la mise en œuvre du plan d'actions à court terme de mobilisation des ressources et du partenariat 2019-2021. La réussite de ce plan d'actions devrait favoriser la mise en place des conditions nécessaires à une opérationnalisation diligente de la nouvelle politique nationale de coopération au développement qui intègre la coopération sud-sud et triangulaire ainsi que la coopération sud-sud et tripartite ;
- au niveau de l'implication du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre du PND, il importe que le dialogue Etat-Secteur privé s'appuie sur un référentiel technique qui facilite en amont la réflexion sur les préoccupations du Secteur Privé et

son articulation avec les besoins du Gouvernement. Il s'agit d'assister les acteurs du secteur privé et de la société civile dans leur organisation et structuration pour leur ferme implication dans l'atteinte des objectifs nationaux de développement et des ODD. La construction de plateformes spécialisées pour alimenter le fonctionnement de ces cadres de dialogue Etat-Secteur Privé et Etat-Société Civile s'avère indispensable.

2.2. Objectifs principal et spécifiques

2.2.1. Objectif principal

L'objectif principal est de renforcer la dynamique d'opérationnalisation et de suivi de l'exécution des politiques de développement alignées sur les ODD, en particulier le PND, tout en assurant un renforcement des capacités pérenne.

2.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du projet consistent à :

- (i) renforcer le cadre technique d'opérationnalisation et de suivi du PND et des ODD, et y adosser une plateforme nationale intégrée de suivi-évaluation ;
- (ii) accompagner la mise en oeuvre du nouveau cadre de coopération au développement et s'y appuyer pour renforcer l'implication du secteur privé et de la société civile dans la mise en oeuvre du PND et des ODD.

2.2.3. Bénéficiaires du projet

Les principales institutions bénéficiaires des actions du projet sont :

- le Ministère de la planification du développement et de la coopération (MPDC) dans son ensemble, compte tenu des appuis prévus susceptibles de concerner tous les services du ministère ;
- le Ministère de l'économie et des finances, en l'occurrence la direction générale du budget et des finances et la direction générale des études et analyses économiques;
- l'ensemble des ministères sectoriels, en particulier leurs directions en charge des fonctions PPBSE et leurs démembrements en régions et communes ;
- les organisations du secteur privé et de la société civile.

Plus globalement, le projet bénéficiera aux populations togolaises grâce à une meilleure mise en œuvre des actions de développement.

2.3. Axes d'intervention du projet

Le projet comprend trois composantes : (i) renforcement du cadre technique d'opérationnalisation et de suivi du PND et des ODD ; (ii) appui à la coopération au développement et à la mobilisation du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre du PND et des ODD ; et (iii) gestion du projet. Il sera exécuté sur quatre ans (2020-2023).

2.3.1. Composante 1 : Renforcement du cadre technique d'opérationnalisation et de suivi du PND et des ODD.

Cette composante vise à doter les ministères de coordination technique (Plan & Finances) et les ministères sectoriels d'un cadre approprié, des procédures et outils adéquats de travail ainsi que des capacités suffisantes pour conduire l'opérationnalisation et le suivi de l'exécution du PND et des ODD. Ces différents leviers permettront de bâtir une dynamique structurelle de production des données régulières et d'analyse des progrès afin de rendre compte en temps réel de l'état d'exécution du PND et des ODD. L'articulation de la chaîne PPBSE sera également renforcée.

Cette première composante du projet comprend quatre sous-composantes décrites comme suit :

- **Sous composante 1.1: Renforcement du système de planification nationale et décentralisée.**

Cet accompagnement sera focalisé sur les appuis multiformes à apporter au système de planification nationale et décentralisée afin que les liens entre les différents maillons de la chaîne PPBSE soient renforcés horizontalement et verticalement en vue de favoriser une meilleure exécution du PND et la réalisation des ODD. Il comprend essentiellement les activités de renforcement des liens entre le PND³, les politiques sectorielles et les plans de développement communaux. Au niveau de la planification spatiale, des efforts seront également faits pour mieux orienter le développement harmonieux et équilibré des régions et communes. En prélude à tout ceci, des études seront réalisées et la veille économique et sociale sera renforcée en vue de mieux appréhender les défis et enjeux pour le développement humain durable. Ces études pourront cibler des thématiques majeures de développement comme également la faisabilité de certains projets de développement.

- **Sous composante 1.2 : Renforcement de la budgétisation pluriannuelle et annuelle axées sur le PND et les ODD.**

Cette sous-composante appuiera la réalisation des outils de programmation pluriannuelle des dépenses (DPBEP et DPPD) de manière à assurer leur alignement sur le PND et les ODD. Elle visera également l'élaboration de budgets annuels alignés sur le PND et les ODD. L'accent sera donc mis sur les activités de réalisation de ces outils, mais aussi sur celles de renforcement des capacités de maîtrise de ces outils ainsi que sur la budgétisation sensible au genre. Aussi, le projet appuiera-t-il les rencontres visant les échanges basés sur les documents budgétaires dont le DPBEP et les DPPD.

- **Sous composante 1.3 : Mise en place d'un système intégré de suivi-évaluation**

Il s'agira de mettre progressivement en place et institutionnaliser un système national intégré de suivi-évaluation qui permettra de mieux suivre et d'évaluer la performance des politiques publiques, ainsi que de rendre accessible, à tous les niveaux, l'information y relative, y compris auprès du citoyen et de sa communauté. Ce Système comportera une série de plateformes interreliées en un réseau. Les activités porteront sur la définition du système, son implementation et son opérationnalisation ainsi que la mise en place des conditions favorables à la mise en place de cet important outil. En outre, les efforts seront déployés en vue de renforcer

³ Le PND intègre les agendas internationaux de développement. Ainsi, la prise en compte du Programme 2030, l'Agenda 2063 et l'Accord de Paris dans les politiques et plans sectoriels et décentralisés sera garantie par leur alignement sur le PND et les ODD.

le cadre organisationnel devant appuyer la fonction de suivi-évaluation tant au niveau national qu'au niveau sectoriel. Ceci permettra au Ministère de la planification du développement et de la coopération de mieux assumer la fonction de suivi-évaluation. Au niveau sectoriel, le projet devra contribuer à la généralisation des directions en charge de la planification et du suivi-évaluation au sein des ministères sectoriels.

- **Sous composante 1.4 : Mise en place des systèmes fiables d'informations statistiques sectorielles**

Il n'y a de système efficace de suivi-évaluation que si l'Etat investit convenablement dans l'acquisition des données de qualité et ensuite dans la mise en place des systèmes modernes d'informations pour véhiculer ces données et informations afin d'alimenter tout le dispositif intégré de suivi-évaluation. Ainsi, cette sous-composante comprend les activités de mise en place des systèmes d'informations statistiques dans les ministères sectoriels ainsi que celles devant permettre à l'INSEED de disposer de capacités suffisantes pour coordonner ce processus. Le projet soutiendra également la mise en place des directions de la statistique au sein des ministères sectoriels. Au sein de cette direction, une division sera consacrée au système d'information.

2.3.2. Composante 2. Appui à la coopération au développement et à la mobilisation du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre du PND et des ODD

Cette deuxième composante permet de soutenir suivant une démarche progressive, l'opérationnalisation de la nouvelle vision de coopération au développement déclinée à travers la politique nationale de coopération au développement (PNCD). Elle met l'accent dans un premier temps sur la mise en œuvre du plan d'actions à court terme de mobilisation des ressources et du partenariat en vue d'asseoir certaines conditions de base avant de passer à la phase d'accélération du processus d'opérationnalisation de la PNCD. Cette première phase prend également en considération l'édification d'un nouveau cadre technique de mobilisation du secteur privé et de la société civile afin d'en faire un levier important pour le développement comme envisagé dans le PND. Le projet visera à mettre en œuvre, au cours de deux ans maximums, le plan d'actions à court terme, à finaliser la politique nationale de coopération au développement avant d'asseoir un cadre national intégré de financement du développement qui s'appuie sur les apports de toutes les catégories d'acteurs de développement, y compris les financements innovants. Le projet appuiera également à l'élaboration annuelle du rapport sur la coopération au développement (RCD).

Cette composante est déclinée en trois sous-composantes décrites comme suit :

- **Sous-composante 2.1: Appui à la mise en œuvre du plan d'actions à court terme de mobilisation des ressources et du partenariat**

Cet appui sera ciblé sur les interventions prévues dans le cadre du plan d'actions à court terme de mobilisation des ressources et du partenariat. L'essentiel de cet appui devra être délivré au cours de l'année 2020. Les activités s'articuleront autour de la réadaptation et de l'organisation du cadre juridique et institutionnel, de l'identification des business opportunités, de la mise en place d'un système d'informations et de maîtrise des flux financiers mobilisables et de la proposition d'une architecture du financement du développement. L'option d'un appui-conseil de haut niveau est déterminante pour l'aboutissement en temps réel de cet accompagnement.

- **Sous-composante 2.2 : Renforcement des mécanismes d'inclusion et de participation du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre du PND et des ODD**

Cet accompagnement visera la mise en place d'une plateforme technique de suivi des interventions du secteur privé et de la société civile en faveur du développement du pays. La cartographie des interventions du secteur privé dans le secteur public sera rendue disponible grâce à cette plateforme. Il en serait de même pour les appuis de la société civile dont en l'occurrence ceux des Organisations non-gouvernementales. Cette plateforme servira de référentiel pour appuyer la réflexion sur les préoccupations du Secteur Privé et son articulation avec les besoins du Gouvernement.

- **Sous-composante 2.3 : Appui à la mise en œuvre de la Politique Nationale de Coopération au développement**

L'appui à la mise en oeuvre de la PNCD couvrira au moins trois (03) axes. Il s'agira d'appuyer : (i) le renforcement du cadre institutionnel, juridique et partenarial pour une coopération efficace au développement ; (ii) la diversification et la dynamisation des circuits de mobilisation de ressources ; et (iii) la promotion de la transparence et de la redevabilité mutuelles pour l'efficacité du développement. D'où l'importance de l'élaboration annuelle du rapport sur la coopération au développement. Les trois axes retenus s'inscrivent globalement dans le prolongement des trois volets de l'appui à la mise en oeuvre du plan d'actions à court terme de mobilisation des ressources et du partenariat. L'expérience de terrain qui sera acquise de l'appui-conseil pour délivrer l'accompagnement du plan d'actions à court terme ainsi que celle de renforcement des mécanismes d'inclusion et de participation du secteur privé et de la société civile servira de rampes à l'opérationnalisation de l'appui à la mise en oeuvre de la Politique Nationale de Coopération au Développement.

2.3.3. Composante 3. Gestion du projet

Les activités de cette composante relèvent essentiellement de la gestion du projet. Elles portent sur la tenue de la comptabilité du projet, l'acquisition des biens et services, l'établissement des rapports trimestriels du projet, les autres rapports d'activités, l'organisation des ateliers, la conduite de l'audit, et toutes autres activités liées à la gestion du projet.

V. RÉSULTATS ET PARTENARIATS

3.1. Résultats escomptés

Les résultats escomptés du projet, en lien avec ses deux composantes techniques comprennent deux effets et huit résultats d'activités.

Ainsi, les effets escomptés du projet sont :

- Les capacités suffisantes de planification et de suivi-évaluation sont mises en place pour renforcer le dispositif d'opérationnalisation et de suivi du PND et des ODD ;
- Le cadre de coopération et de financement du développement est renforcé, y compris avec le secteur privé et la société civile.

Les résultats d'activités nécessaires à l'obtention du premier effet escompté sont formulés en lien avec les sous-composantes de la première composante du projet. Il s'agit de six résultats d'activités énoncés comme suit:

- La réalisation des études et la veille économique et sociale sont renforcées pour mieux orienter le développement humain durable ;
- Les politiques et plans sectoriels et décentralisés sont alignés sur le PND et les ODD;
- Des outils de gestion spatiale sont développés pour un meilleur pilotage du développement régional et local ;
- Le DPBEP, les DPPD et le Budget sont alignés sur le PND et les ODD ;
- Un système intégré de suivi-évaluation est opérationnel ;
- Des systèmes d'informations statistiques sectorielles sont mises en place et fonctionnent.

Quant au deuxième effet escompté, deux résultats d'activités formulés en lien avec les sous-composantes de la deuxième composante du projet sont :

- Les bases du nouveau cadre de coopération au développement sont appréhendées et mises en place ;
- Le cadre de financement du développement est renforcé en cohérence avec la nouvelle vision de coopération au développement.

Tableau 1- Actions et principales activités du projet

Résultats d'activités	Actions – Principales activités
Composante 1 : Renforcement du cadre technique d'opérationnalisation et de suivi du PND et des ODD.	
Effet 1 : Les capacités suffisantes de planification et de suivi-évaluation sont mises en place pour renforcer le dispositif d'opérationnalisation et de suivi du PND et des ODD.	
Résultat d'activités 1.1 : La réalisation des études et la veille économique et sociale sont renforcées pour mieux orienter le développement humain durable.	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des études, analyse de la pauvreté et élaboration des policy brief (bulletins d'analyse sociale et économique) ; • Elaboration des Tableaux de Bord Social et des Tableaux de Bord de l'Economie ; • Voyages d'études et de partage de connaissance ; • Elaboration des rapports nationaux sur le développement humain durable ; • Formation des acteurs chargés de la veille économique et sociale.

Résultats d'activités	Actions – Principales activités
<p>Résultat d'activités 1.2 : Les politiques et plans sectoriels et décentralisés sont alignés sur le PND et les ODD.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise à jour ou à l'élaboration des politiques et des plans sectoriels ; • Organisation d'une rencontre avec les maires pour échanger sur leurs préoccupations en vue d'en tenir compte dans l'élaboration des outils • Appui au développement et/ou à la mise à jour des outils de mise en cohérence des politiques et plans sectoriels et décentralisés avec le plan national de développement ; • Appui à la mise en place d'un cadre de veille stratégique • Voyages d'études et de partage de connaissance ; • Appui institutionnel aux structures en charge de la planification ; • Formation diplômante des cadres de l'administration publique en planification (la réflexion sur la prise en charge de la 3^{ème} cohorte sera murie pour analyser le besoin et les possibilités de financement).
<p>Résultat d'activités 1.3: Des outils de gestion spatiale sont développés pour un meilleur pilotage du développement régional et local.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer pour la recherche de financement pour la réalisation des instruments d'aménagement du territoire ; • Elaboration de guide et d'outils d'aménagement du territoire • Actualisation de la politique nationale d'aménagement du territoire (PONAT) ; • Suivi et réhabilitation des équipements du SIG et de la cartographie à la DGAT et dans les DRPDAT ; • Appui institutionnel aux structures en charge de la planification spatiale.
<p>Résultat d'activités 1.4 : Le DPBEP, les DPPD et le Budget sont alignés sur le PND et les ODD.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des dépenses publiques de l'année N-1 ; • Revue à mi-parcours des dépenses publiques de l'année N ; • Définition des orientations stratégiques et choix budgétaires ; • Développement de modèle de cadrage macro budgétaire (yc la formation des acteurs) ; • Appui au cadrage budgétaire et à l'élaboration du DPBEP ; • Formations des acteurs budgétaires sur les techniques d'allocation et d'arbitrage ; • Appui à l'élaboration des DPPD et des PAP (projets annuels de performance).
<p>Résultat d'activités 1.5 : Un système intégré de suivi-évaluation est opérationnel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du système intégré de suivi-évaluation : élaboration du plan intégré de suivi-évaluation du PND, définition de l'architecture du système

Résultats d'activités	Actions – Principales activités
	<p>intégré de suivi-évaluation ; développement de la plateforme intégrée de suivi-évaluation ; installation et formation des acteurs pour son utilisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'équipements informatiques permettant d'herberger la plateforme intégrée de suivi-évaluation ; • Appui au renforcement organisationnel du MPDC ; • Production et dissémination des rapports de suivi (rapport de suivi des ODD et de l'agenda 2063, rapport bilan annuel de la mise en oeuvre du PND, etc.) • Organisation des revues annuelles et des revues à mi-parcours et finale du PND ; • Appui aux comités régionaux pour le suivi-évaluation participatif du PND ; • Appui à la mise en place des directions de la planification et du suivi-évaluation dans tous les ministères sectoriels ; • Appui à la professionnalisation des agents en charge du suivi-évaluation ; • Acquisition d'équipements informatiques au profit des ministères devant mettre en place leurs systèmes de suivi-évaluation ; • Appui au développement des normes et standards nationaux pour l'évaluation des politiques, plans, programmes et projets (PPPP) ; • Développement et diffusion de supports de communication et appui à la communication autour du PND.
<p>Résultat d'activités 1.6 : Des systèmes d'informations statistiques sectorielles sont mises en place et fonctionnent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des cadres de l'INSEED en vue de la mise en place des systèmes d'informations statistiques dans les ministères sectoriels pour la production régulière des données de sources administratives ; • Définition et mise en place de systèmes d'informations statistiques sectorielles (à préciser) pour la collecte des données en lien avec le PND et les ODD ; • Appui à la mise en place des directions ou divisions de la statistique dans les ministères sectoriels (élaboration et prise de décret portant attribution, organisation et fonctionnement des DS et définition d'un plan de mise aux normes des directions/divisions statistiques existantes, etc.) ; • Appui à la supervision du dénombrement dans le cadre du RGPH 5 ; • Participation aux réunions de la Commission Statistique des Nations Unies et des ODD ; • Formation de courte durée des cadres des ministères sectoriels en charge de la production des statistiques, la planification, le suivi-évaluation en statistique descriptive, en excel avancé, en SPSS et STATA ; • Recrutement de deux statisticiens/démographes (BAC+5) sur trois ans devant appuyer l'INSEED, le MPDC et les ministères sectoriels dans la coordination et la production régulières des données administratives devant servir au suivi-annuel de la mise en œuvre du PND ; • Appui à l'élaboration du rapport d'analyse des bilans alimentaires en vue de l'estimation des indicateurs des ODD2 et ODD12 ; • Appui à la production des annuaires statistiques et bulletins statistiques.
<p>Composante 2 : Appui à la coopération au développement et à la mobilisation du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre du PND et des ODD</p>	

Résultats d'activités	Actions – Principales activités
Effet 2 : Le cadre de coopération au développement est renforcé, y compris avec le secteur privé et la société civile.	
Résultat d'activités 2.1 : Les bases du nouveau cadre de coopération au développement sont appréhendées et mises en place.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre du plan d'actions à court terme de mobilisation des ressources et du partenariat ; • Mise en place d'une plateforme technique de partenariat avec le secteur privé et la société civile (étude relative à la mise en place de la plateforme, définition et développement de la plateforme, installation et formation des acteurs) ; • Finalisation du processus de formulation de la politique nationale de coopération au développement et élaboration de son plan d'actions.
Résultat d'activités 2.2 : Le cadre de financement du développement est renforcé et mis en cohérence avec la nouvelle vision de coopération du développement.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une plateforme de gestion de l'aide et de suivi des requêtes (définition de l'architecture de la plateforme, développement de la plateforme, installation et formation des acteurs pour son utilisation) ; • Mise en place d'une application de gestion du répertoire des partenaires techniques et financiers du Togo (monographie des partenaires); • Participation aux foras et séances de consultation et de négociation, aux missions de supervision et d'évaluation ; • Elaboration de Manuel et des guides de procédures de négociation et de mobilisation des ressources extérieures ; • Appui à l'institutionnalisation du cadre de concertation Etat/OSC ; • Renforcement des capacités en matière de coopération au développement ; • Organisation des revues de partenariat et de programmes de coopération ; • Elaboration des rapports de coopération au développement ; • Appui institutionnel aux structures en charge de coopération au développement. • Forum sur la coopération au développement / Oraganisation du forum régional de coopération sud-sud et triangulaire, un outil pour l'atteinte des ODD
Composante 3 : Gestion du projet	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de fonctionnement pour la coordination et le suivi des activités ; • Suivi-évaluation; • Audits annuels • Communication sur le projet.

3.2. Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés

Le budget du projet couvre les activités prévues au niveau des deux principales composantes mais également la gestion et les frais connexes liés aux imprévus et à l'encadrement et la supervision du PNUD. Le local ainsi que le mobilier pour l'équipe de gestion du projet seront mis à disposition par le Ministère de la planification du développement et de la coopération.

L'ensemble des activités seront mis en oeuvre avec un budget prévisionnel de 6 935 000 dollars américains. Le coût relatif à la gestion, aux imprévus et à l'encadrement et supervision du PNUD ressort à 768 740 dollars américains. Ceci induit un coût de réalisation du projet qui s'élève à **7 703 740 USD** sur une période de 4 ans.

Le financement sera assuré en partie par le PNUD sur ces ressources ordinaires à hauteur de 3 600 000 USD et les 4 103 740 USD restants seront comblés par le Gouvernement et d'autres partenaires.

Pour le financement du gap des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du projet, la mise en œuvre du plan d'action à court terme de mobilisation des ressources élaboré par le gouvernement avec l'appui du PNUD, devra permettre de mobiliser les ressources additionnelles. De même la mise en œuvre du projet sur les années 2020 et 2021 permettra d'ajuster le budget pour 2022 et 2023.

Tableau 2- Budget de réalisation du projet

Rubriques budgétaires	Montant en USD	Pourcentage
Consultants internationaux	1345000	16,45%
Consultants nationaux	1100000	13,03%
Frais de mission	885000	9,86%
Equipements	740000	10,48%
Charges locatives	1160000	10,87%
Frais d'impression	485000	9,73%
Divers	600000	5,65%
Evénements spéciaux	620000	9,90 %
Coût de réalisation des activités	6935000	90,02%
Gestion du projet	68 400	0,88%
SOUS TOTAL	7 003 400	90,90%
Imprévu	210102	2,72 %
Encadrement et supervision du PNUD	490238	6,36 %
TOTAL GENERAL	7 703 740	100,00%

Le tableau ci-après indique le coût direct⁴ de réalisation de chacun des huit résultats d'activités visés par le projet. Il y ressort que le coût de réalisation des études et la veille économique et sociale ainsi que celui de la mise en place du système intégré de suivi-évaluation occupent les plus grandes parts dans le budget de réalisation des activités du projet.

Tableau 3 – Détail des coûts suivant les produits du projet

	Budget de réalisation sur la durée du projet (USD)								
	RA 1	RA 2	RA 3	RA 4	RA 5	RA 6	RA 7	RA 8	Total
Coût direct de réalisation par résultat d'activités	1268000	1004000	760000	808000	1146000	750000	436000	763000	6935000

⁴ Non compris les coûts indirects liés à la gestion, à l'encadrement et à la supervision du projet.

Coût en pourcentage	18,28%	14,47%	10,95%	11,65%	16,52%	10,81%	6,28%	11,00%	100%
---------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-------	--------	------

3.3. Partenariats

La mise en oeuvre du projet d'appui à la planification et au suivi de la mise en oeuvre du PND et des ODD s'appuiera sur les bonnes pratiques tirées des expériences passées. En effet, le projet devra compter sur l'étroite collaboration des services techniques bénéficiaires. Leur partenariat avec le projet est déterminant pour le déclenchement des activités de manière à permettre le respect des échéances fixées. Ces services techniques bénéficiaires doivent initier les termes de référence des activités à temps afin de permettre au projet d'assurer une bonne exécution des activités.

Tableau 4 : Responsabilité dans la réalisation des résultats d'activités du projet

Résultats d'activités	Structures partenaires pour la réalisation des résultats d'activités	Parties responsables
Résultat d'activités 1. : La réalisation des études et la veille économique et sociale sont renforcées pour mieux orienter le développement humain durable.	CADERT, DGE/MFE, DEG/MPDC, Ministères sectoriels	PNUD ⁵
Résultat d'activités 2. : Les politiques et plans sectoriels et décentralisés sont alignés sur le PND et les ODD.	DGPD, Ministères sectoriels, Mairies	DGPD
Résultat d'activités 3. : Des outils de gestion spatiale sont développés pour un meilleur pilotage du développement régional et local.	DGAT* DRPDAT, Ministères sectoriels	DGAT
Résultat d'activités 4. : Le DPBEP et les DPPD sont alignés sur le PND et les ODD.	DGBF, Ministères sectoriels	DGBF
Résultat d'activités 5. : Un système intégré de suivi-évaluation est opérationnel.	ST-DSRP, DGPD, Ministères sectoriels	ST-DSRP
Résultat d'activités 6. : Des systèmes d'informations statistiques sectorielles sont mises en place et fonctionnent.	INSEED, Ministères sectoriels	INSEED
Résultat d'activités 7. : Les bases du nouveau cadre de coopération au développement sont appréhendées et mises en place.	DGMAP, Ministères sectoriels, OSP, OSC, PTF	DGMAP
Résultat d'activités 8. : Le cadre de financement du développement est renforcé en	DGMAP*, Ministères sectoriels, OSP, OSC, PTF	DGMAP

⁵ Responsable dans le cadre du Country support to NIM

coherence avec la nouvelle vision de coopération du développement.		
--	--	--

En marge des services techniques bénéficiaires, le projet entretiendra des relations privilégiées avec les projets des autres partenaires qui adressent la même problématique de développement. Le projet d'appui ciblé au pilotage de l'exécution du PND appuyé par la BAD oeuvre à l'opérationnalisation du dispositif institutionnel de coordination et de pilotage du PND alors que le projet d'appui à la planification et au suivi de la mise en oeuvre du PND et des ODD se focalise plutôt sur les soubassements techniques nécessaires au renforcement du dispositif d'opérationnalisation et de suivi du PND. Le présent projet se concentre donc sur le renforcement du cadre technique en appoint au volet institutionnel couvert par le projet de la Banque Africaine de Développement. La mise en oeuvre de ce projet influera à coup sûr sur celle du présent projet ; et vice-versa.

En outre, par rapport à la chaîne de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation (PPBSE) des actions de développement, le projet d'appui à la gouvernance économique (PAGE) apporte un appui important à la reconstruction du cycle de gestion des investissements publics. Cet appui à la programmation des investissements devrait accroître la rentabilité de l'investissement public et renforcer l'efficacité de la chaîne PPBSE. La mise en oeuvre du projet d'appui à la planification et au suivi de la mise en oeuvre du PND et des ODD dans un tel environnement peut bénéficier des effets induits de ce projet de la Banque Mondiale et de l'Union Européenne. Il en sera de même pour les externalités positives que le présent projet aura à générer pour les autres projets.

En conséquence, la collaboration directe avec ces deux projets et éventuellement d'autres projets, doit être privilégiée dans la mise en oeuvre du projet d'appui à la planification et au suivi de la mise en oeuvre du PND et des ODD.

3.4. Risques et hypothèses

Pour sa réussite, le projet devra miser sur la poursuite de l'engagement du Gouvernement ainsi que l'affirmation de son leadership constant dans la conduite du processus de mise en oeuvre du PND et des ODD.

Les risques pouvant empêcher le projet d'atteindre ses objectifs, ainsi que les mesures d'atténuation y afférentes se résument comme suit :

Risques	Niveau	Mesures d'atténuation
Faible collaboration des structures techniques dans la réalisation des activités relevant de leur domaine de compétence.	Moyen	Implication directe des structures techniques partenaires dans l'exécution du projet. Elles doivent initier à temps les termes de référence des activités conformément au plan de travail annuel.
Lenteur dans la mise en oeuvre des activités du projet	Moyen	Elaboration des plans de travail Biennal, anticipation des activités à temps pour éviter du retard dans leur mise en oeuvre, suivi mensuel et trimestriel des activités

Faible coordination du projet	Moyen	Préparation à temps des rapports devant permettre de convoquer les rencontres des comités de gestion du projet et une meilleure communication avec les toutes parties prenantes.
Faible collaboration avec le projet d'appui ciblé au pilotage de l'exécution du PND	Moyen	Etablir une collaboration étroite avec ce projet. Associer l'unité de gestion de ce projet aux activités phares et instaurer une relation de confiance avec les membres de l'unité de gestion dudit projet. Aider le projet de la BAD à rendre opérationnel le dispositif institutionnel le plus rapidement possible.
Sélection inadéquate des cadres bénéficiaires des formations	Moyen	Définir les profils adaptés aux formations à réaliser et conseiller les structures techniques partenaires de s'y conformer.
Retard dans la finalisation de la PNCD	Moyen	Mettre tout en oeuvre pour finaliser et faire adopter la politique nationale de coopération au développement avant la fin de la première année de mise en oeuvre du projet.
Mobilisation insuffisante des ressources pour le financement du projet	Élevé	S'assurer de l'inscription du projet dans le PIP, le DPPD, le Budget de l'Etat et l'inscription d'une contrepartie nationale annuelle Rechercher et mobiliser d'autres sources de financement Etablir des partenariats avec d'autres partenaires pour l'assistance technique et la prise en charge de certaines activités
Incidence des élections nationales et décentralisées sur la mobilisation de la partie nationale.	Faible	Sélectionner les activités à mener pendant les processus d'organisation et de réalisation des élections de manière à ce que leur réalisation ne dépende pas trop de la mobilisation permanente de la partie nationale en ces périodes.

Implication des parties prenantes

Les parties prenantes clés à la mise en oeuvre du projet sont : le Cabinet du MPDC, le ST-DSRP, la DGPD, la DGAT, la DGMAP, la DGBF, la DGE, l'INSEED, le CADERDT, les ministères sectoriels, les organisations du secteur privé et les organisations de la société civile.

Pour assurer leur implication permanente, l'unité de gestion du projet devra développer des mécanismes appropriés de communication afin de garder le contact en permanence avec les structures techniques partenaires.

Coopération Sud-Sud et triangulaire

Le projet encouragera la coopération Sud-Sud, à travers les échanges avec des pays considérés comme ayant mis en oeuvre de bonnes pratiques. Il sera privilégié le recours à la coopération Sud-Sud lors de la mobilisation à l'extérieur des expertises.

Connaissance

Dans le cadre de la professionnalisation des agents spécialisés dans la chaîne PPBSE, le projet développera des partenariats avec les universités nationales ainsi que l'Ecole Nationale d'Administration.

Ces expériences permettront de produire des curricula qui seront utilisés pour continuer à appuyer le renforcement des capacités des agents de l'Etat.

Durabilité et amplification

Les relais organisationnels sur lesquels le projet aura à contribuer pour leur formalisation, devront assurer la durabilité et la capitalisation des expériences qui seront développées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. L'engagement des parties prenantes et la contribution financière du Gouvernement à la mise en œuvre du projet sont des pré-réquis à la durabilité du projet.

Une approche idoine sera mise en place pour aider le Gouvernement à généraliser les structures en charge de la planification et du suivi-évaluation dans les ministères sectoriels et renforcer l'organisation du ministère de la planification du développement et de la coopération afin que les fonctions de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation se renforcent et se pérennisent.

Le projet s'assure de la prise en compte du principe de « Ne laisser personne de côté » dans la réalisation des activités et l'obtention des produits.

La participation des femmes et des groupes marginalisés sera promue à travers la prise en compte de leur spécificité, leur identification et intégration comme bénéficiaires des activités. Les rapports d'activités mettront en exergue des données sur leur participation au projet. Le projet fera également recours si besoin, aux VNU et aux stagiaires afin de renforcer les capacités nationales et de promouvoir une culture de partage de connaissances.

VI. GESTION DU PROJET

Le projet sera basé dans les locaux du ministère de la planification du développement et de la coopération. Sa gestion sera assurée par une légère équipe composée d'un coordonnateur national du projet et d'un assistant administratif et financier. Par expérience, il sera important que le coordonnateur du projet soit un expert externe dont la disponibilité est requise pour une meilleure efficacité dans la gestion du projet.

Le Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération est le partenaire d'exécution du projet et sera chargé de la gestion des fonds du projet. Il assurera l'utilisation des ressources conformément aux règles et procédures nationales. Le partenaire d'exécution fait l'objet d'une micro assessment selon les procédures HACT. La micro assessment permettra de déterminer le type d'accompagnement à apporter à la structure d'exécution pour plus d'efficacité dans la mise en œuvre du projet. Elle est comptable et redevable de la réalisation des résultats du projet, établit les rapports trimestriels et annuels. Les parties responsables sont désignées pour chaque résultat d'activité et le MPDC établit des lettres d'accord avec elles. Le PNUD apporte son assistance technique et administrative au projet dans le cadre du Country support to NIM pour la totalité des activités du Résultat d'activité 1 et pour les autres résultats d'activités pour la mobilisation et la co-supervision de l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre du projet. Les experts seront recrutés selon les procédures du PNUD, à travers un

processus de sélection compétitif, auquel seront associés le MPDC ainsi que les structures techniques partenaires.

L'équipe de gestion du projet soumettra à temps les rapports nécessaires à l'organisation des rencontres du comité technique et du comité de pilotage du programme du pilier 1 :

- Rapport de suivi trimestriel
- Rapport d'activités analytique et de progrès (annuel) décrivant la mise en œuvre des activités par rapport aux résultats et aux indicateurs de performance figurant dans le Document de Projet. Il devra attirer l'attention sur les aspects importants susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des objectifs du projet ;
- Rapport financier (annuel) récapitulant l'ensemble des opérations de recettes et des dépenses effectuées dans le cadre du projet ;
- Rapport final narratif et financier consolidé (au plus tard six mois après la fin de la période de mise en œuvre de la présente Convention), couvrant l'ensemble de la période de mise en œuvre.

De manière générale, le PNUD assurera le suivi-évaluation du projet.

VII. CADRE DE RÉSULTATS⁶

⁶ Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet.

Effet 2 du CPD 2019-2023 : D'ici à 2023, les populations togolaises jouissent d'un accès équitable et inclusif à des institutions efficaces, transparentes et responsables et à une administration publique moderne, à tous les niveaux, notamment à une justice respectueuse des droits de l'Homme, dans un climat de paix et de sécurité

Indicateurs d'effet :

Indicateur 2.4 : Indicateur Ibrahim Mo de responsabilité effective ; Niveau de référence : xx/100 (2017) ; Niveau cible : xx/100

Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : Accélération des transformations structurelles propices au développement durable

Intitulé et numéro Atlas du projet : XX

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)				MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			Valeur	Année	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	
Les capacités du Gouvernement sont renforcées pour la prise en compte du Programme 2030, l'Agenda 2063 et l'Accord de Paris dans les plans de développement et les budgets et pour analyser les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, en s'appuyant sur des solutions novatrices et axées sur des	<p>1.1 Indicateur 1.2.1 : Existence de plans de développement et de budgets développés avec l'appui du PNUD au niveau de tous les départements gouvernementaux qui tiennent compte des accords internationaux suivants :</p> <p>a) Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;</p> <p>b) Accord de Paris</p>	<p>MPDC, MEF, et Ministère de la Décentralisation</p> <p>MPDC</p>	a- Non	2019	a- Non	a- Oui	a- Oui	a- Oui	<p>Utilisation d'outils spécifiques existants (RIA et le dispositif d'analyse du Budget et des dépenses prioritaires OMD adaptés aux ODD) pour le programme 2030 et prise en compte et mise en œuvre de l'ODD 13 pour l'Accord de Paris.</p> <p>Le risque est la non-actualisation ou élaboration et mise en œuvre de nouveaux plans ou stratégies sectorielles alignées sur le PND et les ODD.</p>
			b- Non	2019	b- Non	b- Non	b- Oui	b- Oui	
	<p>1.2 Indicateur 1.2.2 : Existence, avec l'appui du PNUD, de mécanismes de collecte et d'analyse de données qui produisent des données désagrégées par sexe, âge et autres variables afin de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable :</p> <p>a) Méthodes de collecte conventionnelle (réalisation d'enquêtes, par exemple)</p> <p>b) Systèmes de production de rapports dans les administrations</p>	<p>MPDC et MEF</p>	Non	2019	Non	Oui	Oui	Oui	<p>Mettre en place une interface interactive pour le suivi des ODD. Elle sera alimentée par les données administratives et d'enquêtes. Le risque est la non-réalisation des enquêtes majeures dans les délais.</p>

données factuelles.	1.3 Indicateur 1.2.3 : Degré de mise en œuvre du cadre harmonisé de réformes des finances publiques adopté par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)	UEMOA, Pôle Dakar et MEF	52,9 %	2019	65%	80%	100%	100%	Les rapports de suivi et d'évaluation de l'UEMOA et/ou ceux du pôle Dakar. Le risque est l'absence de mission de l'UEMOA ou du pôle Dakar.
---------------------	--	--------------------------	--------	------	-----	-----	------	------	--

VIII. SUIVI ET ÉVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l'objet d'un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous :
[NB : les plans de suivi et d'évaluation doivent être adaptés au contexte du projet, ainsi qu'il conviendra].

Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	partenaires éventuels	Coût éventuel
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.		
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.		
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.		
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour	Annuelle	La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et		

	éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.		améliorer les performances du projet.	
Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Au moins annuelle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.	
Rapport du projet	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.	Annuelle et à la fin du projet (rapport final)		
Revue du projet (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	À préciser (au moins annuelle)	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.	

Plan d'évaluation⁷

Titre de l'évaluation	partenaires (éventuels)	Produit associé du plan stratégique	Effet du PNUAD/DPP	Date d'achèvement prévue	Parties prenantes clés de l'évaluation	Coût et source du financement
Ex. : Évaluation à mi-parcours						

⁷ Facultatif, selon les besoins.

IX. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL^{8 9}

PRODUITS ESCOMPTEES <i>Données de base, indicateurs et cibles annuelles associés</i>	ACTIVITES PLANIFIEES <i>Liste des résultats d'activités et les actions pour les réaliser</i>	Budget prévu par année en USD				PARTIE RESPO NSABL E	Source de Financement	BUDGET PREVU	
		2020	2021	2022	2023			Poste Budgétaire et Description	Montant en \$ US
PRODUIT 1.2 : Les capacités du Gouvernement sont renforcées pour la prise en compte du Programme 2030, l'Agenda 2063 et l'Accord de Paris dans les plans de développement et les budgets et pour analyser les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, en s'appuyant sur des solutions novatrices et axées sur des données factuelles.	Résultat d'activités 1.1 : La réalisation des études et la veille économique et sociale sont renforcées pour mieux orienter le développement humain durable.	60 000	60 000	60 000	60 000	PNUD		71200_ Cons. international	240 000
		77 000	77 000	77 000	77 000			71305_ Consultant national	308 000
		50 000	50 000	50 000	50 000			71600_ Frais de mission	200 000
		0	0	0	0			72200_ Equipements	0
		60 000	60 000	60 000	60 000			73100_ Charges locales	240 000
		15 000	15 000	15 000	15 000			74210_ Frais d'impression	60 000
		15 000	15 000	15 000	15 000			74525_ Divers	60 000
		40 000	40 000	40 000	40 000			75700_ Evènements spéciaux	160 000
		317 000	317 000	317 000	317 000			TOTAL RA 1.	1 268 000
		Indicateurs : 1- Existence de plans de développement et de budgets développés avec l'appui du PNUD au niveau de tous les départements gouvernementaux qui tiennent compte des accords internationaux suivants :	Actions 1.1 : Appuyer la réalisation des études, des analyses de la pauvreté et des notes ou bulletins d'analyse économique et sociale.	30 000	30 000			30 000	30 000
49 000	49 000			49 000	49 000	71305_ Consultant national	196 000		
20 000	20 000			20 000	20 000	71600_ Frais de mission	80 000		
						72200_ Equipements	0		
20 000	20 000			20 000	20 000	73100_ Charges locales	80 000		
10 000	10 000			10 000	10 000	74210_ Frais d'impression	40 000		
5 000	5 000			5 000	5 000	74525_ Divers	5 000		
						75700_ Evènements spéciaux	20 000		
						71200_ Cons. international	0		

⁸ Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d'administration.

⁹ Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d'achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le gestionnaire de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n'est que de rééquilibrer les activités entre les années.

a) Programme de développement durable à l'horizon 2030 et b) Accord de Paris	Actions 1.2 : Elaborer des Tableaux de Bord – Social et Economique – et des rapports nationaux sur le développement humain durable.	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	PNUD et MPDC	71305_national	Consultant	112 000
		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000		71600_Frais de mission	80 000	
2 - Existence, avec l'appui du PNUD, de mécanismes de collecte et d'analyse de données qui produisent des données désagrégées par sexe, âge et autres variables afin de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable :	Actions 1.3 : Former les acteurs chargés de la veille économique et sociale et réaliser des voyages d'études et de partage de connaissance.	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	PNUD	72200_Equipements		0
		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000		73100_Charges locatives	20 000	
3- Degré de mise en œuvre du cadre harmonisé de réformes des finances publiques adopté par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ;	Résultat d'activités 2. : Les politiques et plans sectoriels et décentralisés sont alignés sur le PND et les ODD.	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	PNUD et MPDC	74525_Divers		20 000
		40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000		75700_Evènements spéciaux	160 000	
4	Données de base au 31/12/2018	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	DGPD	71200_Cons. international		60 000
		21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000		71305_national	Consultant	84 000
1. a) Non et b) Non 2. Non 3. 52,9%	Actions 2.1 : Appuyer la mise à jour des politiques et plans sectoriels	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	DGPD	71600_Frais de mission		160 000
		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000		72200_Equipements	200 000	
Données de base au 31/12/2018	Actions 2.1 : Appuyer la mise à jour des politiques et plans sectoriels	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	DGPD	73100_Charges locatives		120 000
		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		74210_Frais d'impression	40 000	
Données de base au 31/12/2018	Actions 2.1 : Appuyer la mise à jour des politiques et plans sectoriels	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	DGPD	74525_Divers		120 000
		55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000		75700_Evènements spéciaux	220 000	
Données de base au 31/12/2018	Actions 2.1 : Appuyer la mise à jour des politiques et plans sectoriels	251 000	251 000	251 000	251 000	251 000	251 000	DGPD	TOTAL RA 2.		1 004 000
		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		71200_Cons. international	0	
Cibles à atteindre en 2023	Actions 2.1 : Appuyer la mise à jour des politiques et plans sectoriels	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	DGPD	71305_national	Consultant	56 000

<p>1. a) Oui et b) Oui 2. Oui 3. 100%</p> <p>G2 : L'égalité des sexes est un objectif important.</p>		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	71600_Frais de mission	40 000
									72200_Equipements	0
									73100_Charges locatives	80 000
									74210_Frais d'impression	20 000
									74525_Divers	0
									75700_Evènements spéciaux	0
									71200_Cons. international	60 000
									71305_Consultant national	28 000
									71600_Frais de mission	20 000
									72200_Equipements	0
									73100_Charges locatives	40 000
									74210_Frais d'impression	20 000
									74525_Divers	0
75700_Evènements spéciaux	0									
<p>Actions 2.2 : Appuyer le développement et/ou la mise à jour des outils de mise en cohérence des politiques et plans sectoriels et décentralisés avec le plan national de développement.</p>	<p>DGPD</p>	<p>PNUD</p>	<p>DGPD</p>	<p>PNUD et MPDC</p>	71200_Cons. international	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
					71305_Consultant national	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
					71600_Frais de mission	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
					72200_Equipements					
					73100_Charges locatives	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
					74210_Frais d'impression	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
					74525_Divers					
					75700_Evènements spéciaux					
					71200_Cons. international					
					71305_Consultant national					
					71600_Frais de mission					
					72200_Equipements	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
					73100_Charges locatives					
74210_Frais d'impression										
74525_Divers	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000					
75700_Evènements spéciaux										
<p>Actions 2.3 : Mettre en œuvre l'appui institutionnel aux structures en charge de la planification.</p>	<p>DGPD</p>	<p>PNUD et MPDC</p>	<p>DGPD</p>	<p>PNUD et MPDC</p>	71200_Cons. international					
					71305_Consultant national					
					71600_Frais de mission					
					72200_Equipements	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
					73100_Charges locatives					
					74210_Frais d'impression					
					74525_Divers	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
					75700_Evènements spéciaux					
					71200_Cons. international					
					71305_Consultant national					
					71600_Frais de mission					
					72200_Equipements	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
					73100_Charges locatives					
74210_Frais d'impression										
74525_Divers										
75700_Evènements spéciaux										
<p>Actions 2.4 : Assurer la formation des cadres de l'administration publique en planification et la réalisation des voyages</p>	<p>DGPD</p>	<p>PNUD et MPDC</p>	<p>DGPD</p>	<p>PNUD et MPDC</p>	71200_Cons. international					
					71305_Consultant national					
					71600_Frais de mission					
					72200_Equipements	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
					73100_Charges locatives					
					74210_Frais d'impression					
					74525_Divers					
					75700_Evènements spéciaux					
					71200_Cons. international					
					71305_Consultant national					
					71600_Frais de mission					
					72200_Equipements					
					73100_Charges locatives					
74210_Frais d'impression										
74525_Divers										
75700_Evènements spéciaux										

d'étude et de partage de connaissance.										73100_Charges locales	0
	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				74210_Frais d'impression	0
	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000				74525_Divers	80 000
Résultat d'activités 1.3 : Des outils de gestion spatiale sont développés pour un meilleur pilotage du développement régional et local.	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000				71200_Cons. international	180 000
	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000				71305_Consultant national	140 000
	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				71600_Frais de mission	80 000
	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000				73100_Charges locales	120 000
	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000				72200_Equipements	120 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000				74210_Frais d'impression	40 000
	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				74525_Divers	80 000
	0	0	0	0	0	0				75700_Evènements spéciaux	0
	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000				TOTAL POUR RESULTAT 3	760 000
	Actions 3.1 : Appuyer l'élaboration de divers outils d'aménagement du territoire.	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000				71200_Cons. international
35 000		35 000	35 000	35 000	35 000	35 000				71305_Consultant national	140 000
20 000		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				71600_Frais de mission	80 000
30 000		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000				72200_Equipements	0
10 000		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000				73100_Charges locales	120 000
10 000		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000				74210_Frais d'impression	40 000
										74525_Divers	40 000
Actions 3.2 : Mettre en œuvre l'appui institutionnel aux structures en charge de l'aménagement du territoire (y compris pour le suivi et la réhabilitation										75700_Evènements spéciaux	0
										71200_Cons. international	0
										71305_Consultant national	0
	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000				71600_Frais de mission	0
										72200_Equipements	120 000

des équipes de SIG et de cartographie).	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	0	74210_Frais d'impression	0
								74525_Divers	40 000
Résultat d'activités 4 : Le DPBEP et les DPPD sont alignés sur le PND et les ODD.	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	240 000	71200_Cons. international	240 000
	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	168 000	71305_Consultant national	168 000
	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	71600_Frais de mission	80 000
	0	0	0	0	0	0	0	72200_Equipements	0
	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	160 000	73100_Charges locatives	160 000
	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	74210_Frais d'impression	80 000
	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	74525_Divers	80 000
	0	0	0	0	0	0	0	75700_Evènements spéciaux	0
	202 000	808 000	TOTAL RA 4.	808 000					
	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000	71200_Cons. international	120 000
	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	56 000	71305_Consultant national	56 000
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	71600_Frais de mission	40 000	
30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	0	72200_Equipements	0	
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	120 000	73100_Charges locatives	120 000	
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	74210_Frais d'impression	40 000	
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	74525_Divers	40 000	
						0	75700_Evènements spéciaux	0	
Actions 4.1 : Réaliser des revues des dépenses et définir des orientations stratégiques et choix budgétaires	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000	120 000	71200_Cons. international	120 000
	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	112 000	112 000	71305_Consultant national	112 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	40 000	71600_Frais de mission	40 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	40 000	72200_Equipements	0
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	40 000	73100_Charges locatives	40 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	40 000	74210_Frais d'impression	40 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	40 000	74525_Divers	40 000
							0	75700_Evènements spéciaux	0
	30 000	120 000	71200_Cons. international	120 000					
	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	56 000	71305_Consultant national	56 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	71600_Frais de mission	40 000
30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	0	72200_Equipements	0	
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	120 000	73100_Charges locatives	120 000	
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	74210_Frais d'impression	40 000	
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	74525_Divers	40 000	
						0	75700_Evènements spéciaux	0	
Actions 4.2 : Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne budgétaire et appuyer le développement des outils (modèle de cadrage, DPBEP, DPPD, PAP)	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000	120 000	71200_Cons. international	120 000
	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	112 000	112 000	71305_Consultant national	112 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	40 000	71600_Frais de mission	40 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	40 000	72200_Equipements	0
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	40 000	73100_Charges locatives	40 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	40 000	74210_Frais d'impression	40 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	40 000	74525_Divers	40 000
							0	75700_Evènements spéciaux	0
	30 000	120 000	71200_Cons. international	120 000					
	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	56 000	71305_Consultant national	56 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	71600_Frais de mission	40 000
30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	0	72200_Equipements	0	
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	120 000	73100_Charges locatives	120 000	
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	74210_Frais d'impression	40 000	
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	74525_Divers	40 000	
						0	75700_Evènements spéciaux	0	

Actions 5.3 : Appuyer la communication autour du PND et des ODD.	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000					71305_national	Consultant	0
	30 000			30 000							71600_Frais de mission		80 000
											72200_Equipements		60 000
	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				73100_Charges locales		0
	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				74210_Frais d'impression		80 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000				74525_Divers		80 000
											75700_Evènements spéciaux		40 000
	40 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000				71200_Cons. international		70 000
	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000				71305_national	Consultant	120 000
	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				71600_Frais de mission		80 000
20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				72200_Equipements		80 000	
50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000				73100_Charges locales		200 000	
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000				74210_Frais d'impression		40 000	
20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				74525_Divers		80 000	
20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				75700_Evènements spéciaux		80 000	
210 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000				TOTAL RA 6.		750 000	
30 000										71200_Cons. international		30 000	
30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000				71305_national	Consultant	120 000	
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000				71600_Frais de mission		40 000	
										72200_Equipements		0	
20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				73100_Charges locales		80 000	
										74210_Frais d'impression		0	
										74525_Divers		0	
										75700_Evènements spéciaux		0	
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000				71200_Cons. international		40 000	
Résultat d'activités 6. : Des systèmes d'informations statistiques sectorielles sont mises en place et fonctionnent.													
Action 6.1 : Assurer le renforcement des capacités de l'INSEED et des acteurs ministériels pour la production régulière de données administratives.													

<p>Action 6.2 : Appuyer la définition et la mise en place des systèmes d'informations statistiques sectorielles et la production régulière des données administratives de suivi du PND et des ODD.</p>	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000					71305_national	Consultant	0
											71600_Frais de mission		40 000
											72200_Equipements		0
	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000					73100_Charges locatives		120 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000					74210_Frais d'impression		40 000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000					74525_Divers		40 000
											75700_Evènements spéciaux		0
											71200_Cons. international	international	0
											71305_national	Consultant	0
											71600_Frais de mission		0
<p>Action 6.3 : Mettre en œuvre l'appui institutionnel aux structures en charge de la production des données statistiques.</p>	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000					PNUD et MPDC		80 000
											INSEED		0
													0
													0
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000					74525_Divers		40 000
	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000					75700_Evènements spéciaux		80 000
													0
													0
	105 000	90 000	90 000	0	0	0					71200_Cons. international	international	195 000
	0	21 000	0	0	0	0					71305_national	Consultant	21 000
20 000	15 000	0	0	0	0					71600_Frais de mission		35 000	
0	0	0	0	0	0					72200_Equipements		0	
50 000	40 000	0	0	0	0					73100_Charges locatives		90 000	
25 000	10 000	0	0	0	0					74210_Frais d'impression		35 000	
0	0	0	0	0	0					74525_Divers		0	
30 000	30 000	0	0	0	0					75700_Evènements spéciaux		60 000	
230 000	206 000	0	0	0	0					TOTAL RA 7.		436 000	
90 000	45 000									71200_Cons. international	international	135 000	
										71305_national	Consultant	0	
10 000	5 000									71600_Frais de mission		15 000	
										72200_Equipements		0	
<p>Résultat d'activités 7. : Les bases du nouveau cadre de coopération au développement sont appréhendées et mises en place.</p>											DGMAP		
<p>Action 7.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions à court terme de mobilisation des ressources et du partenariat</p>											DGMAP		

Action 7.2 : Assurer le développement des outils (plateforme technique Etat-SP-SC et finalisation de la politique nationale de coopération de développement).	30 000	20 000						73100_Charges locales	50 000	
	15 000	10 000						74210_Frais d'impression Divers	25 000	
	30 000	30 000						75700_Evènements spéciaux	0	
	15 000	45 000						71200_Cons. international	60 000	
		21 000						71305_Consultant national	21 000	
	10 000	10 000						71600_Frais de mission	20 000	
	20 000	20 000						72200_Equipements	0	
	10 000							73100_Charges locales	40 000	
								74210_Frais d'impression Divers	10 000	
								74525_Divers	0	
								75700_Evènements spéciaux	0	
Résultat d'activités 8. : Le cadre de financement du développement est renforcé en cohérence avec la nouvelle vision de coopération du développement.	90000	60000	30 000	30 000				71200_Cons. international	210 000	
	42000	21000						71305_Consultant national	63000	
	40000	30000	20 000	20 000				71600_Frais de mission	110 000	
	100000	100000						72200_Equipements	200000	
	60000	50000	30 000	30 000				73100_Charges locales	170000	
	30000	20000	10 000	10 000				74210_Frais d'impression Divers	70000	
	30000	30000	10 000	10 000				74525_Divers	80000	
	30000	30000						75700_Evènements spéciaux	60000	
	422 000	341 000	100 000	100 000	100 000			TOTAL RA 8.	963000	
			60 000	30 000	30 000				71200_Cons. international	90000
	Action 8.1 : Assurer le développement des outils complémentaires et l'appui institutionnel pour une meilleure appréhension du cadre de			42 000	21 000				71305_Consultant national	63000
			20 000	10 000				71600_Frais de mission	30000	
			100 000	100 000				72200_Equipements	200000	
			30 000	20 000				73100_Charges locales	50000	
			20 000	10 000				74210_Frais d'impression	30000	
			20 000	10 000				74525_Divers	30000	

coopération au développement.											74525_Divers	40000
											75700_Evènements spéciaux	60000
Action 8.2 : Appuyer le renforcement des capacités des acteurs, la production des rapports et l'organisation des revues de coopération au développement.	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000						71200_Cons. international	120000
											71305_Consultant national	0
	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000						71600_Frais de mission	80000
	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000						72200_Equipements	0
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000						73100_Charges locatives	1200000
	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000						74210_Frais d'impression	40000
											74525_Divers	40000
											75700_Evènements spéciaux	0
Total Résultats d'activités	1 773 000	1 689 000	1 792 000	1 681 000								6 935 000
Gestion du projet	1 100	1 100	1 100	1 100							71405_Frais de personnel	730 000
	10 000	10 000	10 000	10 000							72200_Equipements	38 000
	1 000	1 000	1 000	1 000							72400_Communication	46 000
	5 000	5 000	5 000	5 000							72500_Fournit de bureau	40 000
											74800_Véhicule Charge	30 000
											74800_Carburant	40 000
Total Gestion du projet	17 100	17 100	17 100	17 100								7 003 400
TOTAL GENERAL	2 220 500	2 209 000	2 313 500	2 289 500								7 003 400

X. MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

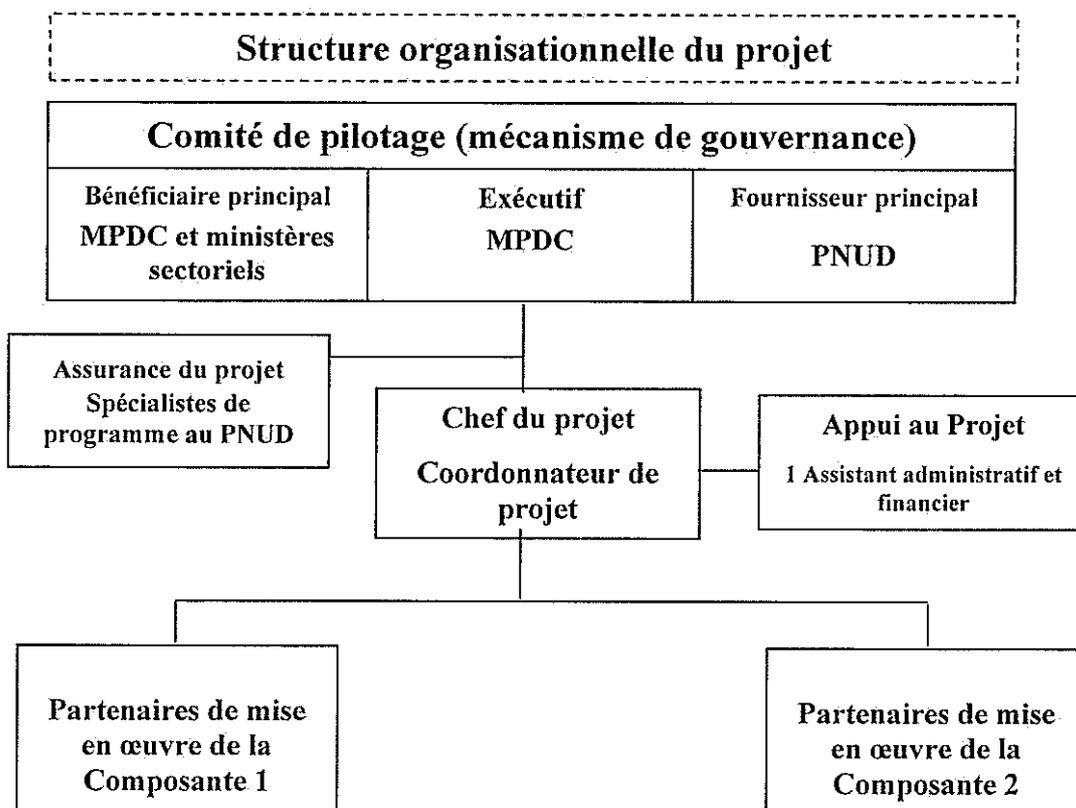
Le pilotage du projet sera assumé à travers la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique de suivi.

Le Comité de Pilotage (CP), présidé par le Secrétaire Général du ministère de la planification du développement et de la coopération se réunira deux fois par an. Ce comité arrêtera les orientations annuelles du programme sur la base du plan de travail annuel du projet qui lui sera soumis et se prononcera sur les performances du projet à partir des rapports annuels et semestriels remis par le comité technique.

Le Comité de Pilotage sera composé en dehors du Secrétaire Général, (i) du représentant résident adjoint ou de l'économiste principal du PNUD, (ii) de l'économiste national du PNUD, (iii) des responsables des structures partenaires de mise en œuvre du projet, et (iv) du chef de projet. Le secrétariat du Comité de Pilotage sera assuré par le Directeur national du projet qui est le chef du projet.

Le Comité Technique de Suivi (CTS) sera présidé par le Directeur national du projet et se réunira 4 fois par an. Ce comité analysera l'avancement du programme et assurera le suivi du projet en cohérence avec les objectifs définis par la Convention de Financement, à travers les plans de travail annuels du programme et les rapports d'exécution trimestriels.

Le Comité Technique de suivi sera composé en dehors du Directeur national du projet de : i) un représentant de chaque partenaire de mise en œuvre du projet, ii) l'économiste nationale du PNUD, iii) le VNU en charge du suivi de l'exécution du projet, et (iv) l'assistant administratif et financier.



XI. CADRE JURIDIQUE

*[N.B. : Veuillez choisir **une seule** des trois options ci-dessous, selon qu'il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]*

Option a. Lorsque le gouvernement du pays a signé l'[Accord de base type en matière d'assistance \(SBAA\)](#)

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement du Togo et le PNUD, signé le [date]. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par le Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

Option b. Lorsque le gouvernement du pays N'A PAS signé l'[Accord de base type en matière d'assistance \(SBAA\)](#)

Le présent Document de projet est l'instrument envisagé et défini dans les [Dispositions supplémentaires relatives au Document de projet](#) ci-jointes et en faisant partie intégrante.

Le présent projet sera réalisé par le Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

Option c. Pour les projets mondiaux et régionaux

Le présent projet s'inscrit dans un cadre programmatique global qui rassemble des activités distinctes qui seront réalisées au niveau de plusieurs pays. Dans le cas où ce projet envisage la prestation de services d'assistance et de soutien aux activités réalisées au niveau de plusieurs pays, le présent document est i) le « document relatif au projet » tel que défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») signé par le gouvernement de chaque pays concerné, ou ii) le « Document de projet » tel que défini dans les [Dispositions supplémentaires relatives au Document de projet](#) jointes au Document de projet dans les cas où le gouvernement du pays bénéficiaire n'a pas signé de SBAA avec le PNUD, ci-jointes et en faisant partie intégrante. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation »

Le présent projet sera réalisé par le Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière

d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

XII. GESTION DES RISQUES

*[N.B. : Veuillez choisir **une seule** des options ci-dessous, selon qu'il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]*

Option a. Entité gouvernementale (modalité de réalisation nationale - NIM)

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
 - a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 - b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.
4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des

parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
10. Les signataires du présent Document de projet s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

Option 1 : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

Option 2 : Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

Option 3 : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.
14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

Option b. PNUD (modalité de réalisation directe - DIM)

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).
2. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des [fonds du projet]¹⁰ [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet]¹¹ ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.
3. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).

¹⁰ À inclure lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation

¹¹ À inclure lorsque les Nations Unies ou un fonds/programme ou une institution spécialisée de l'Organisation est le Partenaire de réalisation.

4. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s'emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
6. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
 - a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [*ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet*], la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
 - i. met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 - ii. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
 - b. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
 - c. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l'emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
 - d. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.

- e. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.
- f. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsqu'elle/il a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

- g. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

Option 1 : Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme pourra être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

Option 2 : Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre chacune ou chacun d'eux pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

Option 3 : Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds

attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

- h. Chaque contrat émis par la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient..
- i. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.
- j. Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu'il convient, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

Option c. OSC/ONG/organisme non onusien ou autre OIG n'ayant pas signé de SBAA avec le PNUD

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
 - a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 - b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de

projet et de l'accord de coopération relatif au projet conclu entre le PNUD et le Partenaire de réalisation¹².

3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à http://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.
4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.

¹² N'inclure le texte entre crochets que si le Partenaire de réalisation est une ONG/OIG.

10. Le Partenaire de réalisation informera promptement le PNUD de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

Option 1 : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

Option 2 : Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

Option 3 : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le

gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.

14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

Option d. Organisme des Nations Unies autre que le PNUD, et OIG ayant conclu un SBAA avec le PNUD

1. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS.)
2. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipient qui n'est pas une entité de l'Organisation des Nations Unies :
 - a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [*ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet*], la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
 - i. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 - ii. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
 - b. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG] se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
3. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG] convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des [fonds du projet]¹³ [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet]¹⁴ ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de

¹³ À utiliser lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation.

¹⁴ À utiliser lorsque les Nations Unies, un fonds/programme ou une institution spécialisée de l'Organisation est le Partenaire de réalisation.

sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.

4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
8. *[Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n'appartenant pas à l'Organisation des Nations Unies : Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.]*
9. *[Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n'appartenant pas à l'Organisation des Nations Unies : Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.]*
10. Le Partenaire de réalisation et le PNUD s'informent promptement l'un l'autre de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations

périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

Option 1 : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

Option 2 : Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

Option 3 : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section

intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

Clauses Spéciales. En cas de financement par le gouvernement dans le cadre du projet, les clauses suivantes devraient être insérées:

Veillez insérer l'échéancier de paiements et les coordonnées bancaires du PNUD.

1. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une devise autre que le dollar des Etats-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation complète des fonds par le PNUD, la valeur du solde toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si dans un tel cas, une perte de valeur des fonds restants est enregistrée, le PNUD en informe le Gouvernement afin de déterminer s'il pourrait fournir un financement supplémentaire. En l'absence de financement supplémentaire, le PNUD peut réduire, suspendre ou mettre un terme à l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet. Toutes pertes (y compris, sans toutefois s'y limiter, celles résultant de fluctuations de taux de change) sont imputées au projet.
2. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte de l'obligation d'effectuer les paiements avant l'exécution des activités envisagées. Il peut être modifié en fonction de l'avancement du projet.
3. Les fonds sont perçus et administrés par le PNUD conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures.
4. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des Etats-Unis.
5. Si des augmentations [imprévues] de dépenses ou d'engagements sont anticipées ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs d'inflation, à une fluctuation de taux de change ou à d'autres impondérables), le PNUD soumet au Gouvernement en temps opportun une estimation du financement complémentaire estimé nécessaire. Le Gouvernement fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
6. Si les paiements mentionnés ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements, ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 1 ci-dessus ne peut être obtenu du Gouvernement ou d'autres sources, le PNUD peut réduire, suspendre ou mettre un terme à l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet en vertu de cet Accord.
7. Conformément aux décisions et directives du Conseil d'Administration du PNUD reprises dans sa Politique de recouvrement au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux de gestion et d'appui sont imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts de gestion et d'appui, il sera imputé à la contribution une redevance équivalente à ____%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ce projet, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, sont inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire spécifique et sont en conséquence à la charge du projet.

8. La propriété des équipements, fournitures et autres biens financés à partir de la contribution est dévolue au PNUD. Les questions relatives au transfert de propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.
9. Le paiement ainsi que le projet sont exclusivement soumis aux procédures de vérification interne et externe prévues aux Règlement financier, règles de gestion financière et politiques du PNUD.

XIII. ANNEXES

1. **Rapport sur l'assurance qualité du projet**
2. **Modèle d'Examen préalable social et environnemental** [[anglais](#)][[français](#)][[espagnol](#)], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu'il convient. *(N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*
3. **Analyse des risques.** Utilisez le [modèle de Registre des risques](#) standard. Veuillez vous reporter aux instructions contenus dans la [Description des éléments à livrer du Registre des risques](#).
4. **Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).
5. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**